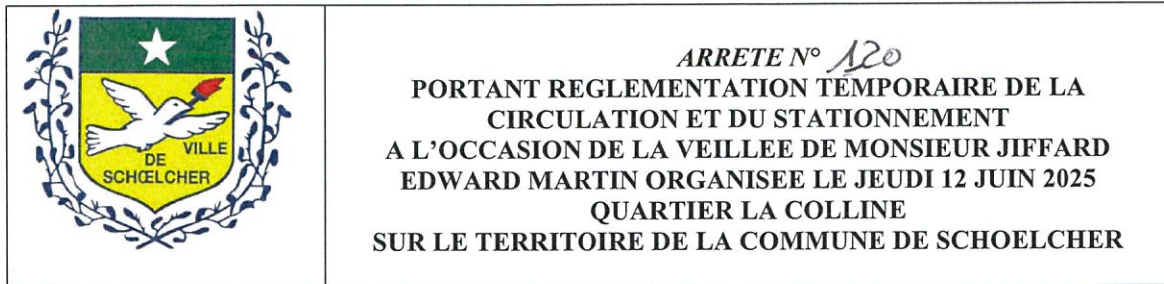




REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



- Le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- Vu la demande d'arrêté municipal formulée le 12 juin 2025 par le Chef de Service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de la veillée de monsieur JIFFARD Edward Martin organisée le jeudi 12 juin 2025 au quartier La Colline sur le territoire de la commune de Schœlcher,

ARRETE :

Article 1 :

Le jeudi 12 juin 2025, de 12h au vendredi 13 juin 2025, à 13h, la rue des Ananas sera fermée à la circulation dans sa portion comprise entre la rue des Glicéridias et la rue Montémar.

Un chapiteau permettant l'accueil de l'assistance sera posé dans ladite portion.

Une déviation sera mise en place par la rue des Glicéridias et la rue Montémar.

Article 2 :

La Police Municipale de Schoelcher sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,



12 JUN 2025

L

Fait à Schoelcher,
Le Maire,
Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

